



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 68699

Texte de la question

M. Guy Geoffroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la décision prise par la direction de La Poste à l'égard de ses retraités s'agissant de la suppression des avantages dont ils bénéficiaient, à l'instar de la gratuité de la carte Bleue. Le ministre délégué à l'industrie a indiqué qu'il avait demandé au président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures susceptibles de pallier la perte de ces avantages. Aussi, il lui demande de lui indiquer les avancées envisageables en la matière. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Outre la prime de fidélité CCP (rémunération de l'avoir moyen du compte chèque postal au taux du livret A en vigueur depuis le 1er janvier 2005), La Poste, avec la création de la Banque postale, début 2006, envisage de proposer aux retraités un programme d'acquisition de points pour tous les détenteurs de la carte bancaire. L'utilisation de cette carte, à l'occasion de retraits ou d'achats, donnera lieu à l'acquisition de points permettant des réductions sur les produits et services de la Banque postale ainsi que sur des voyages, des places de cinéma ou des bons d'achats chez des distributeurs-partenaires. La Poste a décidé d'offrir, dès 2006, à tous ses retraités qui souscriraient à ce système de points, outre la cotisation annuelle de 8 euros, un bonus de 160 points. Ce dispositif permettra ainsi d'obtenir une réduction de 30 % sur la carte bancaire, les points supplémentaires permettront de bénéficier des autres offres de ce programme.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68699

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6382

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9000